

	IP-SUISSE Porcs d'élevage Check-liste pour inspections ordinaires et complémentaires Service de contrôle Protection Suisse des Animaux PSA	
	Conforme Directives IP-SUISSE pour la détention des animaux: Exigences pour l'élevage, à: l'engraissement et la détention en plein air de porcs, valable à partir du 20.1.2023 Rédigé: 30.01.2023 Approuvé: 30.01.2023 SKA Valable à partir du: 09.02.2023	KHB Tierhaltung Landwirtschaft F.00348.02.f Page 1 de 1

Nom / localité: Date du contrôle:
 N° Agrosolution:

Point de contrôle n° bien / rempli / oui insuffisant / pas rempli / non

Etables

critères non contrôlés (nc) / non applicables (na): marquer avec nc / na

2.5.3	Toutes les aires de repos sont propres, sèches, sol entièrement recouvert de litière; litière constituée d'au moins 50 % de paille, foin, roseau de Chine, laîche (longueur de coupe minimale de 5 cm)		
2.5.4	Les animaux disposent d'une surface de repos suffisamment grande et recouverte de litière		
2.5.5	Les porcs peuvent s'occuper (Paille ≥ 10 cm /)		
2.5.9	Lumière du jour dans l'aire d'activité (min. 15 Lux)		
2.5.10	Propreté et hygiène en ordre (climat de l'étable: gaz nocifs, circulation de l'air, température, etc.)		
2.5.14	Abreuvoirs et appareillages pour l'alimentation nécessaires présents et fonctionnels		
2.5.11	Les étables et en particulier les sols perforés ne présentent pas de risques de blessure		
2.5.13	Possibilité de rafraîchissement présente (délai jusqu'au 01.01.2024 pour les exploitations IPS existantes en 2020 construites avant 2008)		

Truies allaitantes

2.5.6	Autour de la mise bas, matériaux prés. pour faire un nid (paille longue non coupée, laîche, vieux foin)		
2.5.7	Truies allaitantes pas fixées (dérogations admises : pendant un traitement ou pour les exploitations IPS existant au 1.1.21 dans des cas isolés d'agressivité pendant la mise-bas, max. 3 jours et documenté)		
	Possibilité de fixer les truies Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
2.5.8	Durée de la période d'allaitement au moins 24 jours par portée (sondage auprès de 2 truies)		

Accès aux courettes

2.5.15	Courettes accessibles en permanence pour les truies gestantes, cochettes et verrats. Pour des exploitations existant au 1.1.21: accès journalier à la courette pour les verrats et les truies gestantes est compréhensible (exceptions: maladie / période de saillie)		
--------	---	--	--

Animaux et effectif

2.5.2	Toutes les truies gestantes, les cochettes et les porcelets sevrés sont détenus en groupes (sauf exceptions autorisées: maladie / période de saillie)		
2.5.18	Castration des porcelets avec élimination de la douleur <input type="checkbox"/> par le vétérinaire; si appareil à anesthésie par inhalation: <input type="checkbox"/> Pig Sleeper (Schippers) <input type="checkbox"/> Porc Anest 3000 (ProVet) <input type="checkbox"/> Pignap (Agrocomp) <input type="checkbox"/> autre		
	Relevé du compteur:		
2.5.16	Animaux malades, blessés, affaiblis dans un local séparé / box infirmerie; box infirmerie en ordre		
2.5.12	Tous les animaux portent les marques auriculaires bicolores du label		
2.5.15	Moyenne d. porcelets sevrés par box < 25 kg PV. Date de l'annonce: date d'enlèvement prévue:		
2.5.17	Le nombre maximum d'animaux autorisé par box et par mise à l'étable est respecté		
2.0.2	Sur tous les sites de production porcine qui relèvent de la responsabilité du producteur et/ou qui sont économiquement liés au producteur, les animaux sont détenus selon les directives IPS		

Utilisation de médicaments

2.5.19	Pas de préparations contenant du PMSG présentes, utilisées p.ex. pour la synchronisation des chaleurs		
2.5.20	Inventaire des médicaments électronique tenu à jour selon la directive		
2.5.21	Journal des traitements électronique tenu à jour selon la directive		

Exigences de base / exigences générales du label / divers

2.6.18	Plans d'étable disponibles pour tous les porcs		
1.2.1	PER	Date du contrôle:	Participation prouvable
2.5.1	SST (Cat. E2, E3, E4) et SRPA (Cat. E1, E2)	Date du contrôle:	Participation prouvable
2.5.22	Modifications prévues de la directive concernant les surfaces peuvent être remplies: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
2.0.1	Plus de 10% des engrais de ferme produits sont utilisés sur l'exploitation (lisier, fumier, compost, etc.)		